

M. Stanley Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Monsieur l'Orateur, j'aurais un mot à ajouter. Au cours des nombreux débats que nous avons eus récemment sur les questions d'impôt sur le revenu, la présidence a souvent arrêté, alors que nous étions formés en comité plénier, que les amendements visant à alléger la charge fiscale de particuliers étaient réguliers à condition qu'ils n'assujettissent pas directement quelqu'un d'autre à un impôt supplémentaire. Cela s'est produit à quelques reprises au cours du débat sur le projet de loi concernant l'impôt sur le revenu à la session précédente et aussi à propos du bill à l'étude, au début de la semaine. Il me semble que l'effet de cette mesure est d'alléger la charge fiscale de certaines personnes. Elle n'assujettit pas quelqu'un d'autre à un impôt et par conséquent, il faudrait la considérer comme pouvant faire l'objet d'une initiative parlementaire.

M. l'Orateur: La présidence avisera. Le prochain bill est inscrit au nom du député de Fraser Valley-Ouest.

M. Howard (Skeena): Je voudrais présenter le prochain bill au nom du député de Fraser Valley-Ouest, monsieur l'Orateur.

MODIFICATION RELATIVE AUX PRESTATIONS VERSÉES AUX INDIENS SUR LES RÉSERVES

L'ordre du jour appelle: Dépôt de bills.

M. Rose—Bill intitulé: «Loi modifiant la Loi de 1971 sur l'assurance-chômage (droits des Indiens)»

M. l'Orateur: M. Howard au nom de M. Rose, appuyé par M. Knowles, demande à présenter un bill intitulé: Loi modifiant la loi de 1971 sur l'assurance-chômage (droits des Indiens). Le député a-t-il la permission de présenter le bill en question?

Des voix: D'accord.

M. l'Orateur: A l'ordre, je vous prie. Je fais bien entendu, les mêmes réserves au sujet de ce bill que j'ai faites pour le bill qui fut proposé auparavant. Si le député de Skeena veut ajouter certains arguments qui pourraient faciliter l'acceptation du bill sur le plan de la procédure, je suis prêt à l'écouter.

M. Frank Howard (Skeena): Monsieur l'Orateur, j'espérais, en vous entendant demander «Le député a-t-il la permission de présenter le bill», que vous aviez étudié la situation en ce qui concerne ce projet de loi. Il en va différemment. A la base, l'élément relatif à la procédure dans le cas qui nous intéresse est le suivant: la loi sur les Indiens stipule que tout revenu que touche un Indien sur la réserve même n'est pas assujéti à l'impôt. L'Indien ne verse pas d'impôt sur le revenu qu'il touche sur la réserve.

Il s'agit d'une modification toute simple selon laquelle les prestations d'assurance-chômage payables à un Indien qui formule une demande en vertu de la loi sur l'assurance-chômage et qui réside d'ordinaire sur une réserve jouiront également de la même protection, de sorte que ce revenu ne sera pas imposable. Cette modification vise simplement à corriger l'erreur que le Parlement a commise lorsqu'il a adopté la nouvelle loi sur l'assurance-chômage, et à sanctionner le droit traditionnel des Indiens à ce que les revenus qu'ils touchent sur les réserves ne soient pas imposés. Elle cherche à faire la lumière sur ce point et à dire que les prestations d'assurance-chômage qui, d'ordinaire, sont imposables, ne le seront pas lorsqu'elles seront versées à un Indien qui réside d'ordinaire sur une réserve.

M. l'Orateur: S'il n'y a pas d'autre question sur les modalités procédurales du bill, peut-être l'honorable député désire-t-il en rester là. Le bill suivant est dû à l'initiative du député de Kootenay-Ouest.

MODIFICATION CONCERNANT LES PRÉLÈVEMENTS À LA SOURCE

L'ordre du jour appelle: Dépôt de bills

M. Harding—Bill intitulé: «Loi modifiant la Loi de 1971 sur l'assurance-chômage (pas de prélèvement à la source)».

M. l'Orateur: M. Harding, appuyé par M. Knowles, demande à présenter un bill tendant à modifier la loi de 1971 sur l'assurance-chômage (pas de prélèvement à la source).

Je signale de nouveau aux députés que ce bill suscite des difficultés de procédure. Si les députés ont à présenter des arguments autres que ceux qui ont déjà été invoqués à propos de ce bill je suis prêt à les entendre.

M. Randolph Harding (Kootenay-Ouest): Monsieur l'Orateur, à mon sens, la mesure est régulière. A vrai dire, il n'apporte pas de véritable changement. L'amendement autorisera le paiement en entier des prestations plutôt que de le réduire en prélevant l'impôt à la source. L'objet de la loi qui est de considérer les prestations comme des revenus ne s'en trouve pas changé. On propose seulement de faire le paiement à la fin de l'année plutôt qu'hebdomadairement. Nous avons l'impression que dans bien des cas le travailleur se verra rembourser une partie de son argent dont il aura besoin au moment où il touche son chèque plutôt que plusieurs mois après la fin de l'année.

M. Stanley Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Monsieur l'Orateur, me permettez-vous de souligner un moment les propos du député. Votre Honneur a demandé que l'argumentation concernant ce bill ait un caractère distinctif, qu'elle devrait différer de celle que nous présentons généralement.